

## Détection des résidus d'antibiotiques

### La fréquence des analyses de résidus d'antibiotiques évolue

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les échantillons de lait de vache prélevés dans les exploitations pour les analyses de paiement feront systématiquement l'objet d'une recherche de résidus d'antibiotiques selon la méthode reconnue par le Ministère de l'agriculture<sup>1</sup>.

### Pourquoi cette évolution ?

**Assurer aux consommateurs l'absence de résidus d'antibiotiques dans leur alimentation est un engagement fort de la filière laitière française.**

Dans une logique d'amélioration continue, le dispositif de contrôle se renforce dans le lait de vache. La filière s'inscrit ainsi pleinement dans la lutte contre l'antibiorésistance, qui est un enjeu vital pour les humains et les animaux.

De plus, l'interprofession soutient les progrès réalisés ces dernières années en élevage en poursuivant la mise en place de solutions pour :

- ✔ Prévenir et réduire les mammites,
- ✔ Renforcer la vigilance sur la période de tarissement,
- ✔ Trouver des voies alternatives aux traitements antibiotiques.

Accompagner les mesures de prévention, sécuriser les livraisons de lait et améliorer la performance économique de la filière et de ses acteurs constituent les objectifs phares de ces actions.

### Quel engagement de filière ?

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les livraisons de lait seront systématiquement contrôlées<sup>2</sup>.**

**Pour les fermes laitières**, le contrôle officiel du lait au départ des exploitations se fait dans le cadre des analyses de paiement du lait, réalisées partout en France par des laboratoires accrédités et reconnus par le Ministère de l'agriculture.

Partant d'un système de contrôle aléatoire, qui assure pour chaque exploitation au moins une analyse par semaine de manière inopinée, la filière s'organise pour mettre en place cette recherche des résidus d'antibiotiques sur toutes les livraisons de lait.

**Pour les laiteries**, le contrôle s'opère déjà systématiquement sur le lait de collecte de manière à détruire tout lait qui ne serait pas conforme aux limites réglementaires. Ce principe demeure. Il est encadré depuis 2008 par un autre accord interprofessionnel national étendu<sup>3</sup>.

Retrouvez plus d'informations et découvrez les outils mis à votre disposition, sur [www.cniel-infos.com](http://www.cniel-infos.com)

<sup>1</sup> Accord interprofessionnel national relatif au paiement du lait, étendu par arrêté du 18 avril 2019.

<sup>2</sup> Dans certains cas, des dispositions adaptées et équivalentes sont prévues pour les exploitations qui livrent quotidiennement.

<sup>3</sup> Accord interprofessionnel national relatif à la présence de résidus d'antibiotiques et aux modalités de prise en charge des coûts

## Quelles pratiques en cas d'utilisation d'antibiotiques ?

### Afin de prévenir le risque de lait positif aux antibiotiques dans le tank :

- ✓ Identifier systématiquement et marquer visuellement tous les animaux traités, y compris les vaches tarées
- ✓ Enregistrer tous les traitements (en lactation et au tarissement) dans le cahier sanitaire et conserver les ordonnances
- ✓ Connaître les exigences des médicaments employés, et se conformer à la prescription du vétérinaire
- ✓ Bien transmettre les consignes en cas de changement de trayeur
- ✓ Écarter le lait de tous les quartiers pendant tout le délai d'attente
- ✓ Respecter la période « colostrale » (pas de livraison avant le 7<sup>ème</sup> jour suivant le vêlage)
- ✓ Être vigilant sur les animaux taris : s'assurer du délai d'attente à appliquer en cas de durée de tarissement courte ou de vêlage avant terme
- ✓ Prendre aussi en compte les traitements autres qu'intra-mammaires (oblets, injections, sprays, pommades, etc.)
- ✓ Utiliser des bidons de dérivation transparents d'un volume suffisant
- ✓ Bien rincer la griffe après la traite d'une vache traitée pour ne pas laisser du lait résiduel.

## Que faire en cas de doute ?

- ✓ Afficher sur le tank qu'il ne doit pas être collecté,
- ✓ Prévenir sa laiterie avant la collecte,
- ✓ Réaliser ou faire réaliser un test, adapté à l'erreur pressentie, en fonction des dispositions de votre laiterie.

Dans le cas où un producteur a un doute sur la présence de résidus d'antibiotiques avant livraison du lait, en informe le collecteur ou l'acheteur, et ne livre pas le lait concerné, l'acheteur indemnise le lait détruit, à hauteur de 50% de la valeur du lait non livré.  
Cette indemnisation est applicable une seule fois par an et par exploitation.

## À propos des tests pratiqués à la ferme ou à la laiterie ?

Les tests réalisés à la ferme ou en laiterie sur lait de tank ou sur lait individuel peuvent être des outils d'aide à la décision, même s'ils ne sont pas opposables en cas de litige.

Si, pour diverses raisons et dans un souci préventif, vous avez choisi de pratiquer ou de faire réaliser des tests sur du lait de tank, ou sur le lait d'une vache, c'est sous votre responsabilité.

Le prélèvement de lait et l'analyse doivent être rigoureux. Veillez bien aux points suivants :

- ✓ Le lait a-t-il été rendu homogène avant prélèvement ?
- ✓ Tous les contenants ont-ils été échantillonnés (si plusieurs tanks ou bidons) ?
- ✓ Les premiers jets ont-ils été écartés (si lait individuel) ?
- ✓ Le flacon ne contenait-il pas de conservateur ?
- ✓ Le matériel de prélèvement a-t-il été bien lavé, rincé et séché ?
- ✓ Le protocole du test et les consignes de son fabricant ont-elles été respectées ?

## Questions d'éleveurs

*J'ai peut-être fait une erreur. Avant de livrer mon lait, je contacte ma laiterie pour faire un test. Que préconise le Cniel ?*

Vous avez fait la bonne démarche. Affichez sur le tank que le lait ne doit pas être collecté. Suivez les conseils de votre laiterie qui déterminera en fonction du contexte les actions à mettre en œuvre.

*J'ai respecté la prescription du vétérinaire et le délai d'attente, mais je voudrais faire un test avant de remettre le lait de ma vache au tank. Que préconise le Cniel ?*

Si vous avez respecté la prescription du vétérinaire, il est inutile de faire un test sur du lait individuel. Toutefois, si vous souhaitez conforter votre décision, un test d'inhibition microbiologique (type Delvotest) peut être réalisé.

**Seule la méthode officielle pratiquée au laboratoire reconnu fait foi pour le paiement du lait.  
Les tests en ferme ou en usine ont une valeur indicative, pour contribuer à prévenir la livraison d'un lait contenant des résidus.**